



Convention sur la diversité biologique

Distr. : générale
24 octobre 2025
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

Vingt-septième réunion

Panama, 20-24 octobre 2025

Point 6 b) de l'ordre du jour

Besoins scientifiques et techniques pour appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal : examen stratégique et mises à jour du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts

Recommandation adoptée par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques le 24 octobre 2025

27/5. Examen stratégique et mise à jour du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

Recommande qu'à sa dix-septième réunion, la Conférence des Parties adopte une décision s'alignant sur ce qui suit :

[La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions [IX/5](#) du 30 mai 2008, [XIII/7](#) du 17 décembre 2016 et [16/35](#) du 27 février 2025,

Reconnaissant que la conservation et la restauration des forêts et la gestion durable de celles-ci sont importantes pour la réalisation de nombreuses cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal¹,

Vivement préoccupée par la perte et la dégradation continues des forêts, en particulier des forêts primaires et des zones forestières protégées, tout en reconnaissant les récents efforts de nombreux pays pour diminuer la déforestation,

Reconnaissant que la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts constituent une priorité commune des conventions de Rio,

Rappelant les résultats du premier bilan mondial au titre de l'Accord de Paris², en particulier l'importance de conserver, protéger et restaurer la nature et les écosystèmes, y

¹ Décision [15/4](#), annexe.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 3156, n° 54113.

compris au moyen d'efforts accrus visant à mettre un terme à la déforestation et à la dégradation des forêts et à inverser leur tendance d'ici 2030,

Reconnaissant la contribution du plan stratégique des Nations Unies pour les forêts pour la période 2017-2030³[, du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁴][, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁵ et de l'Accord de Paris] et d'autres instruments et processus mondiaux qui favorisent encore davantage la conservation et la restauration des forêts et la gestion durable des forêts,

Accueillant avec satisfaction les efforts conjoints actuellement déployés dans le cadre du plan de travail 2025-2028 du Partenariat de collaboration sur les forêts, notamment en vue d'améliorer la cohérence des politiques avec le plan stratégique des Nations Unies pour les forêts 2017-2030,

Exprimant sa reconnaissance pour la contribution continue du Service forestier de la République de Corée à l'Initiative pour la restauration des écosystèmes forestiers visant à renforcer les capacités en matière de gestion durable des forêts,

1. *Reconnait que le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts⁶ et les décisions connexes de la Conférence des Parties définissent des orientations sur les mesures liées aux forêts au titre de la Convention sur la diversité biologique⁷, et sur l'importance actuelle dudit programme et des décisions connexes pour appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, mais que des orientations supplémentaires vis-à-vis de certaines cibles du Cadre sont utiles ;*

[2. *Prend note du document d'information [CBD/SBSTTA/27/INF/9](#), intitulé « Information related to the review of and potential updates to the expanded programme of work on forest biodiversity in the context of the Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework » ;*

[3. *[Se félicite][Prend note [de la possible pertinence]] de [l'Évaluation thématique des causes sous-jacentes de la perte de biodiversité et des déterminants du changement transformateur, ainsi que des solutions possibles afin de réaliser la Vision 2050 pour la biodiversité, et de] l'Évaluation thématique des liens d'interdépendance entre la biodiversité, l'eau, l'alimentation et la santé de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pour les travaux entrepris au titre de la Convention, y compris le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts, et pour la mise en œuvre du Cadre ;]*

[4. *Approuve les activités complémentaires présentées à l'annexe de la présente décision comme mesures prioritaires visant à favoriser la mise en œuvre du Cadre en ce qui a trait à la diversité biologique des forêts ;]*

[5. *Reconnait que les activités complémentaires présentées à l'annexe de la présente décision et les mesures prises pour favoriser la mise en œuvre du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts, y compris les mesures unilatérales, ne devraient pas faire office de moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable ni de restriction déguisée pour le commerce international ;]*

6. *Reconnait en outre l'importance de mobiliser des moyens de mise en œuvre prévisibles, adéquats et durables, y compris via des ressources financières, une coopération*

³ Voir la résolution 71/285 de l'Assemblée générale.

⁴ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

⁶ Décision [VI/22](#).

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

technique et scientifique et un renforcement des capacités, afin de garantir l'application efficace du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts ;

7. *Invite les Parties et les autres gouvernements à tenir compte des activités complémentaires énumérées à l'annexe de la présente décision lors de la révision ou de la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, comme approprié, et de leur mise en œuvre, ainsi que de l'élaboration de cibles nationales, de rapports nationaux, de programmes nationaux de création et de renforcement des capacités et de stratégies de mobilisation des ressources afin de soutenir la mise en œuvre du Cadre, des programmes forestiers nationaux et d'autres programmes, stratégies et initiatives liés aux forêts ;*

[8. *Encourage les Parties à suivre une approche fondée sur les droits de l'homme et soucieuse de l'égalité des sexes et une équité intergénérationnelle dans la mise en œuvre du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts ;*

9. *Invite les secrétariats des autres accords multilatéraux sur l'environnement pertinents, des organisations et des processus internationaux tels que le Partenariat de collaboration sur les forêts, selon qu'il convient, à contribuer à l'application du Cadre en ce qui a trait à la diversité biologique des forêts en fournissant un appui à la mise en œuvre des activités complémentaires énumérées dans l'annexe à la présente décision, y compris par l'élaboration de programmes de renforcement et de création des capacités ciblés [et en diffusant des directives et des outils] pour soutenir les pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires parmi eux, et les Parties dont l'économie est en transition, les peuples autochtones et communautés locales, les femmes et les jeunes ;*

10. *Invite les peuples autochtones et communautés locales, les parties prenantes concernées, y compris le secteur privé, les milieux universitaires, les femmes, les enfants et les jeunes, les personnes atteintes d'un handicap et les acteurs du milieu forestier, à utiliser l'annexe à la présente décision comme orientation permettant de soutenir la mise en œuvre du Cadre en ce qui a trait à la diversité biologique des forêts ;*

11. *Invite les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts à examiner les moyens de renforcer davantage leurs contributions individuelles et collectives afin d'aider les Parties à mettre en œuvre le Cadre relativement à la diversité biologique des forêts ;*

[12. *Invite les Parties et les autres gouvernements à intégrer la diversité biologique des forêts par l'entremise du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts et des activités énumérées à l'annexe de la présente décision dans tous les secteurs concernés et entre ceux-ci ;]*

[13. *Prie la Secrétaire exécutive de la Convention, en ce qui a trait à l'annexe de la présente décision et sous réserve de la disponibilité des ressources, de :*

a) *Renforcer la coopération avec le Partenariat de collaboration sur les forêts et ses membres en vue de compiler et de mettre à disposition les orientations et les instruments récents pertinents et de définir de futures initiatives communes associées au programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts et aux activités complémentaires énumérées dans l'annexe à la présente décision, en accordant une attention particulière à la gestion durable des forêts et au renforcement de la collaboration sur la mobilisation des ressources pour la gestion des forêts soucieuse de la biodiversité ;*

b) *Compiler et mettre à disposition les expériences pertinentes des Parties, des autres gouvernements [et de toutes les parties prenantes concernées][, des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des jeunes] quant à l'utilisation du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts et des activités complémentaires énumérées à l'annexe de la présente décision pour soutenir la mise en œuvre du Cadre relativement à la diversité biologique des forêts ;*

- c) Intégrer le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts et les activités complémentaires énumérées en annexe à la présente décision, selon qu'il convient, dans les efforts de création et de renforcement des capacités, et de coopération scientifique et technique entrepris au titre de la Convention, notamment par le biais de l'initiative de restauration des écosystèmes forestiers et du Programme conjoint de renforcement des capacités des Conventions de Rio ;
- d) Renforcer la communication sur le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts, y compris les activités complémentaires énumérées en annexe à la présente décision, auprès de toutes les parties prenantes, dont les accords multilatéraux pertinents sur l'environnement et les organisations ;
- e) Faire rapport à l'Organe subsidiaire chargé de l'application, lors d'une réunion tenue avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties, sur les activités de coopération susmentionnées à l'appui de la mise en œuvre de la Convention et de la Convention-cadre.]

Annexe

Supplément au programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts

<i>Cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal^a</i>	<i>Activités complémentaires au programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts^b</i>
Cibles 1, 2 et 3	<ol style="list-style-type: none"> 1. [Protéger et] préserver les forêts [en particulier les forêts primaires [et à haute intégrité]], grâce à des pratiques d'aménagement du territoire participatives et respectueuses de la biodiversité, afin de renforcer l'intégrité écologique et la connectivité forestière[, tout en respectant et en protégeant les droits de la personne, y compris ceux des peuples autochtones et communautés locales]. 2. Recenser, diffuser et mettre en application les meilleures pratiques [et principes] en matière de restauration forestière, y compris dans les aspects qualitatifs de la gestion des forêts, en ce qui concerne l'hétérogénéité spatiale et intra-peuplement, la connectivité, l'adaptation et la résilience aux changements climatiques, les projections climatiques, la gestion des incendies et la réduction des risques liés à d'autres perturbations biotiques et abiotiques. 3. Envisager d'autres mesures efficaces de conservation par zone dans le cadre de la planification des paysages forestiers afin d'améliorer la connectivité forestière, y compris dans les zones gérées par les peuples autochtones et communautés locales. 4. Encourager l'utilisation d'espèces indigènes dans le reboisement. [5. Promouvoir l'application de lignes directrices, de mécanismes et d'indicateurs pour le suivi et l'évaluation de la restauration des forêts.]
Cibles 4, 5 et 9	<ol style="list-style-type: none"> 6. Gérer les conflits entre les humains et la faune sauvage, notamment par une gestion durable des forêts, dans la mesure du possible, tout en reconnaissant et en respectant les droits des peuples autochtones et communautés locales et en protégeant et encourageant l'utilisation coutumière durable des forêts. 7. Recenser, faire connaître et promouvoir l'application des meilleures pratiques pour la préservation et la gestion des habitats forestiers, ainsi que le maintien de la diversité génétique des espèces sauvages forestières et de leurs habitats [afin de prévenir les risques de maladies pour les populations et d'en atténuer les effets, de

^a Annexe à la décision [15/4](#).

^b Décision [VI/22](#).

<i>Cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal^a</i>	<i>Activités complémentaires au programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts^b</i>
	<p>réduire le risque d'extinction et d'appuyer le rétablissement et la conservation des espèces forestières].</p> <p>8. Lutter contre l'abattage et le commerce illégaux du bois[et intensifier les mesures contre la déforestation et la dégradation des forêts].</p> <p>9. Recenser les moyens de prévenir le commerce des espèces sauvages, y compris les espèces exotiques envahissantes, qui a un effet préjudiciable sur la diversité biologique des forêts.</p> <p>10. Promouvoir le développement du bois et des produits forestiers non ligneux afin de favoriser les moyens de subsistance durables.</p>
Cible 6	<p>11. Compte tenu des travaux transversaux sur les espèces exotiques envahissantes, fournir des orientations pour aider les gestionnaires et les spécialistes des forêts à prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes[et à éradiquer ou à contrôler les populations existantes de ces espèces], notamment celles qui peuvent se propager involontairement par le biais des engins et des activités de terrassement et d'exploitation forestière.</p> <p>12. Promouvoir l'utilisation d'espèces indigènes dans la restauration et la gestion des forêts afin de prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes.</p>
Cible 7	<p>[13. Compte tenu du programme de travail sur la biodiversité agricole et du Plan d'action mondial sur la biodiversité et la santé^c, réduire la perte de sols et les risques que représentent les pesticides pour la diversité biologique des forêts et la santé humaine.]</p> <p>14. Améliorer la compréhension des relations complexes entre la diversité biologique des forêts et le renouvellement des nutriments et les autres flux biogéochimiques, y compris les aérosols atmosphériques.</p> <p>[15. Encourager l'élaboration et l'évaluation d'options en vue de l'adoption de biopesticides et de produits et d'approches de lutte antiparasitaire présentant un risque moindre dans les écosystèmes forestiers.]</p>
Cibles 8 et 11	<p>16. Accentuer les avantages pour la biodiversité et éviter les impacts négatifs des mesures incitatives liées au marché du carbone pour la restauration à grande échelle, notamment par le reboisement.</p> <p>17. Améliorer la compréhension des incidences des changements climatiques sur la diversité biologique des forêts et sur la gestion forestière à long terme.</p> <p>18. Renforcer l'intégrité et la résilience des écosystèmes forestiers dans l'optique de l'atténuation des changements climatiques, de l'adaptation à leurs effets et de la réduction des risques de catastrophes, en recourant à des solutions fondées sur la nature et/ou à des approches écosystémiques et en tenant compte des changements écosystémiques susceptibles de se produire à long terme et des mesures de sauvegarde environnementales et sociales.</p> <p>19. Restaurer, maintenir et améliorer les fonctions et les services des écosystèmes forestiers, tels que la régulation du climat, le stockage du carbone, la régulation des flux hydrauliques, la qualité de l'eau, la santé des sols, la pollinisation et les valeurs culturelles, par le biais d'une gestion durable des forêts, de solutions fondées sur la nature et/ou d'approches écosystémiques.</p>
Cible 10	<p>20. Continuer à développer, promouvoir et mettre en œuvre les [pratiques respectueuses de la biodiversité], notamment la gestion durable des forêts en prise directe sur la nature, la prise de mesures de sauvegarde dans le cadre des mesures</p>

^c Annexe à la décision [16/19](#).

<i>Cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal^a</i>	<i>Activités complémentaires au programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts^b</i>
	<p>de reboisement, les pratiques d'exploitation forestière à impact réduit, la préservation des zones particulièrement importantes pour la diversité biologique, l'intensification durable, l'agroécologie, l'agroforesterie et les cultures intercalaires, afin de réduire la fragmentation des forêts et d'intégrer les connaissances et pratiques autochtones, le cas échéant.</p> <ul style="list-style-type: none"> 21. Promouvoir des approches propres à améliorer la condition socio-économique des peuples autochtones et communautés locales, notamment des moyens de subsistance alternatifs fondés sur la préservation, la restauration et l'utilisation durable des ressources forestières. 22. Promouvoir la gestion durable des forêts et l'utilisation durable des produits forestiers par toutes les parties prenantes concernées, y compris les peuples autochtones et communautés locales. 23. Appuyer les modèles opérationnels novateurs qui contribuent à la préservation, à l'utilisation durable et à la restauration de la diversité biologique des forêts[, [y compris dans le contexte][par l'élaboration et la promotion] de programmes et de politiques de bioéconomie]. 24. Promouvoir l'utilisation durable et fondée sur des données factuelles de la biodiversité mycologique en vue d'assurer une gestion durable des forêts.
Cible 12	25. Mettre à disposition et appliquer les principes de la sylviculture urbaine et de l'aménagement des espaces verts urbains au développement urbain.
Cible 14	<ul style="list-style-type: none"> 26. Intensifier les efforts intersectoriels et intégrer la diversité biologique des forêts dans les politiques, les stratégies et les mesures, y compris les stratégies forestières nationales. 27. Promouvoir l'utilisation du Système de comptabilité économique et environnementale, s'il y a lieu, afin de reconnaître les contributions à l'économie et à l'environnement des fonctions et des services relatifs aux écosystèmes forestiers.
Cibles 15 et 16	<ul style="list-style-type: none"> 28. Promouvoir les bonnes pratiques dans les chaînes de production et d'approvisionnement [des industries non forestières] afin de lutter contre le risque de déforestation, en tenant compte de la législation et des conditions socio-économiques au niveau national. [29. Encourager et aider les entreprises et les institutions financières à assurer un suivi des risques liés à la diversité biologique des forêts, à les évaluer et à les communiquer de manière transparente dans leurs rapports sur le développement durable.] [30. Encourager et aider les consommateurs[, dans le respect des lois et politiques nationales,] à prendre des décisions éclairées et à acheter auprès de chaînes d'approvisionnement légales et durables en leur communiquant des informations pertinentes.] 31. Éliminer les obstacles à la gestion durable des forêts, tels que l'inaccessibilité des marchés pour les produits forestiers à valeur ajoutée provenant de forêts gérées de manière durable.
Cibles 18 et 19	<ul style="list-style-type: none"> 32. Renforcer, affiner et promouvoir les instruments de financement utilisés pour la préservation, la restauration et l'utilisation durable des forêts. 33. Éliminer, supprimer progressivement ou réformer les subventions nuisibles à la diversité biologique des forêts. 34. Collaborer avec le secteur privé dans le cadre de l'élaboration d'instruments ou de mécanismes financiers novateurs à l'appui de la préservation et de la restauration

<i>Cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal^a</i>	<i>Activités complémentaires au programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts^b</i>
	<p>ainsi que de la gestion durable des forêts, tels que les paiements pour les services écosystémiques.</p> <p>35. Travailler en étroite collaboration avec le Réseau mondial de facilitation du financement forestier du Forum des Nations Unies sur les forêts, et assurer l'égalité d'accès au financement pour toutes les Parties admissibles.</p> <p>[36. Rendre l'accès plus équitable et recourir à des instruments de financement adéquats pour renforcer le rôle des peuples autochtones et communautés locales dans la mise en œuvre de la gouvernance forestière et de la gestion communautaire des forêts.]</p>
Cible 20	<p>37. Renforcer la coopération technique et scientifique, le transfert de technologies et les capacités afin d'accroître la valeur ajoutée des produits forestiers, en soutenant les entreprises dirigées par des communautés dépendantes des forêts, y compris les entreprises dirigées par des peuples autochtones et communautés locales.</p>
Cibles 21, 22 et 23	<p>38. Compte tenu du programme de travail sur l'article 8 j) et les autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique^d relatives aux peuples autochtones et communautés locales à l'horizon 2030^e et du Plan d'action pour l'égalité des sexes (2023-2030)^f :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Promouvoir la compréhension et l'application des connaissances, des visions du monde et des valeurs autochtones et traditionnelles dans le cadre des pratiques de gestion des forêts et des paysages ; [b) Recenser et promouvoir les meilleures pratiques pour la reconnaissance juridique des régimes fonciers et forestiers des peuples autochtones et communautés locales ;] c) Recenser et promouvoir les meilleures pratiques [en matière d'accès à l'information et à la justice] pour accroître la participation à la planification et à la gestion des forêts des peuples autochtones et communautés locales, des femmes, des jeunes et des personnes handicapées ; [d) Reconnaître les rôles, les responsabilités, les usages, les droits et les pratiques liés au genre afin de lutter contre les inégalités sociales et de genre sous-jacentes, et adopter une approche tenant compte des questions de genre dans la préservation, la restauration et la gestion durable des forêts ;] [e) Assurer la pleine protection des défenseurs des droits de la personne.]

]

^d Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n°30619.

^e Annexe à la décision [16/4](#).

^f Annexe à la décision [15/11](#).